



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 24846

Texte de la question

Sensibilisée par l'Association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles, Mme Virginie Duby-Muller rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, l'existence de la loi du 11 février 2005 sur le handicap afin de réduire les difficultés rencontrées par ceux-ci et vécues par eux comme une véritable discrimination. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour garantir le droit d'accès des chiens guides d'aveugles et de leurs maîtres dans tous les lieux ouverts au public et leur définir un véritable statut protecteur.

Texte de la réponse

Il convient, en effet, de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animalière. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions législatives qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. Ces demandes sont en cours d'expertise, pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant recours à un chien guide d'aveugle.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24846

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4365

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5310